

Procès-Verbal du Conseil communautaire **du lundi 9 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 9 mai à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON à la salle Beauvalet sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Membres présents prenant part au vote : ALLEMAND Jean, ATTALIN Michel, AUBRY Alain, AVENEL Michel, BAUGEY Joël, BERTHELIER Noëlle, BERTHET Alain, BERTRAND Jean-Marie, BESANCON Frédéric, BOURRIER Claude, BOUVERET Sylvie, BUSSON Françoise, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DENOIX Gérald, DOUSSOT Dimitri, FAVRET Jérôme, GAUTHERON Martine, GAXATTE Marie-Claire, GIROD Aurélien, GOISET Laëtitia, GUICHARDAN Yannick, JACQUEMARD Catherine, LAMIDIEU Dominique, LAVAITTE Ludovic, MARCHISET Gilles, MARTINET Pascal, MAUCLAIR Frédéric, MENNETRIER Johan , MONGIN Joël, NICOT Alain, NOLY Jean, PAROTY Christelle, PINEAU Jean-Christophe, RICHARDOT Fabienne, ROBERT Yoann, ROBLET Jean, ROLLET Marc, ROUHIER Éric, TAMISIER Éric, VASSETNET Jennifer, VILLENEUVE Régis, VINCENT Raymond.

Pouvoirs :

Mandat	Mandataire
PERILLOUX Dominique	DOUSSOT Dimitri
BEUCHET Mélanie	BERTHET Alain
GUILLAUME Christian	COLINET Patrice
HENRIOT Jean-Marc	GAUTHERON Martine
LAMBERT Catherine	COLINET Patrice
RUBIO David	FAVRET Jérôme
DEMARCHE Dylan	DOUSSOT Dimitri
MALLEGOL Michelle	GAUTHERON Martine

Membres suppléants présents également à la réunion : BROUILLET André, BUTHIAU James, GRANTE Stéphanie, LAVILLE Frédéric, MAILLARD Philippe, MARCEL Olivier, MIROUSSET Didier, TRONCIN Bruno, DA ROCHAS SANTOS Carlos, BATAILLE Sylvie.

Membres absents excusés : BEUCHET Mélanie, BIDON Maurice, BILLARDEY Patrice, CARTERET Jean-Paul, COLINET Alain, DAMIDEAUX Pascal, DEMARCHE Dylan, ELSAN Sébastien, GARNERY Joël, GELINOTTE Joël, GRANTE Joëlle, GUILBERT Joël, GUILLAUME Christian, HENRIOT Jean-Marc, JACQUIN Roland , LAMBERT Catherine, LAMIDIEU Gérard, MALLEGOL Michelle, MAUCLAIR Dimitri , MOISEAUX Laëtitia, NEE Jean-Luc, PATE Pierre, PERILLOUX Dominique, RIONDEL Françoise, RUBIO David , SARREY Marc, THIBAUT Virginie, THIERRY Bernard, VALTON Romaric, WILHELM Sylvain.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	43
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	51
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	10

Le quorum étant atteint avec 43 présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Frédéric BESANCON comme secrétaire de séance.

Dimitri DOUSSOT remercie les membres présents ainsi que les élus et services de la Commune de Dampierre-sur-Salon pour la préparation de la salle.

1. Intervention sur le thème « Comment mieux valoriser le foncier forestier des communes des 4 rivières par la procédure des biens sans maître » par Philippe MARTIN, Président de la COFOR 70, et Mikaël POISSONNET, Directeur-adjoint de la COFOR 70

Le Président remercie Philippe MARTIN, Président de l'Association des Communes Forestières de Haute-Saône (COFOR 70) et Mikaël POISSONNET, Directeur de la COFOR 70 pour leur présence.

Philippe MARTIN rappelle les missions de la COFOR 70 qui permettent notamment aux élus communaux de bénéficier de formation sur la gestion technique et administrative de la forêt communale. La cotisation des communes est calculée en fonction de la surface forestière de la commune et des recettes générées par l'exploitation des bois communaux.

Mikaël POISSONNET présente le diaporama ci-joint sur le thème « Comment mieux valoriser le foncier forestier des communes des 4 rivières par la procédure des biens sans maître ».

Alain BERTHET témoigne de l'expérimentation conduit sur sa commune. Il fait part du choix de la commune de limiter aux biens dont les propriétaires étaient inconnus de la commune. Ce travail a permis de conduire l'intégration de 6 ha de bois. Il fait également part de l'intérêt d'adhérer à cette association notamment pour les formations qui mêlent une matinée en salle pour expliquer la partie théorique et une après-midi sur le terrain pour mettre en pratique les explications du matin. Une formation organisée par la COFOR aura lieu le 15 juin à Beaujeu.

Le Président remercie les intervenants pour cette présentation claire.

Suite à une demande, il est spécifié que les superficies relevées sont les parcelles dont la nature cadastrale est agricole, forestière ou naturelle. Il est ajouté qu'il y a possibilité de modifier le classement cadastral d'une parcelle dont la vocation a changé via une procédure à suivre. Il est également précisé que les formations réalisées par la COFOR portent sur les aménagements forestiers en période de crise, la commercialisation, l'affouage, les travaux sylvicoles.

2. Présentation de l'activité de la Mission locale du Bassin Graylois par Estelle HOUARY, directrice,

Le Président accueille Estelle HOUARY, Directrice de la Mission locale du Bassin Graylois pour qu'elle présente aux conseillers communautaires les missions exercées par cette structure.

Estelle HOUARY indique la mission locale accompagne les jeunes de 15 à 25 ans. Cet accompagnement, contrairement à ce que peut faire Pôle Emploi, ne porte pas uniquement sur l'insertion professionnelle mais inclue toutes les thématiques de la vie personnelle et professionnelle afin que le jeune puisse s'insérer.

Elle présente le parcours de 3 jeunes issus du territoire et qui ont été accompagné par la Mission locale. Cet accompagnement peut les aider à trouver une voie professionnelle car certains jeunes ayant obtenu un diplôme se rendent compte que la formation choisie et le diplôme obtenu ne sont pas en adéquation avec ses aspirations. Ces jeunes entrent en garantie jeunes pour découvrir différents univers professionnels. Certains jeunes peuvent être accompagnés par une psychologue pour faire face à certaines difficultés, peuvent être accompagné pour passer le permis pour devenir mobile, etc.

Il est précisé que le prochain conseil d'administration aura lieu le 25 mai à Velleuxon. Les communes qui le souhaitent peuvent accueillir un conseil d'administration auquel les élus de la commune peuvent assister pour découvrir les missions et le fonctionnement de la mission locale.

Eric TAMISIER rappelle que les locaux de la Mission locale sont situés à Arc les Gray à proximité de la halle Louis Pergaud, de l'espace Festi Val.

3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Éric TAMISIER fait part d'une demande de modification sur le point n°23 du conseil communautaire concernant l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 1ère ronde historique des 4 rivières. Il demande que le terme de course soit remplacé par manifestation.

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

4. Compte-rendu des décisions du Président

Attribution du marché de mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de communes des 4 Rivières

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé d'attribuer l'accord cadre à bon de commande pour la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de communes des 4 Rivières sans minimum et un maximum de 100 000 € HT à l'entreprise SOLIHA Habitat et Territoires,

Attribution du marché de voirie 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé d'attribuer l'accord cadre à bon de commande des travaux de voirie communautaire 2022 sans minimum et un maximum de 800 000 € HT au groupement Bongarzone - Velet Terrassements - Guibaudet TP,

Vente de parcelles à la SAS DRUET sur la ZAE de la Côte Reverse

Considérant que :

- Le foncier de la SAS DRUET est finalement porté par la SAS RBH ;
- la parcelle issue de la division de la parcelle n°ZM94 d'une superficie de 7 933 m² est la parcelle ZM 100 :

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé de vendre à la SAS RBH la parcelle n°ZM 100 d'une superficie de 7 933 m² au prix de 3 €HT/ m²,

Création d'un site internet mutualisé (Demande de subvention à déposer avant le 30 avril 2022)

Considérant que :

- La création d'un site internet mutualisé est inscrit au budget ;
- Afin de développer le sentiment d'appartenance au territoire communautaire et pour faciliter les démarches des habitants et des touristes, le Communauté de communes souhaite créer un site internet du territoire des 4 Rivières ;
- Ce site internet regrouperait toutes les informations utiles pour les habitants ou les touristes du territoire (animations, restaurants, activités, écoles, service eau et assainissement, service de collecte des ordures ménagères, etc.) sans qu'ils leur soient nécessaire d'errer de site internet en site internet pour trouver ces informations ;
- La création de ce site internet sera réalisé en partenariat avec l'Office du Tourisme, les communes et les syndicats du territoire ;
- Ce projet est estimé à 10 000 € HT ;
- Le plan de financement proposé est :

DSIL- 50%	5 000.00 €
CC4R	5 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé de réaliser la création d'un site internet mutualisé et d'approuver le plan de financement.

Demande de subvention pour la pose de bordures de trottoir en 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de sa politique voirie pour la pose de bordures de trottoir et de caniveaux :

Champlitte	Neuveville - Grande Rue	50 ml de caniveaux CC2
Dampierre-sur-Salon	Rue des Grands Champs	27 ml de bordures A2 6 ml de caniveaux PN1

		48 ml de bordures AC1
	Rue des Charmottes	5 ml de caniveaux CC2
Montot	Rue du Taurey	185 ml de bordures A2
	Chemin du Chaunet	65 ml de bordures A2 1 ml de bordures raccord T2/A2
Seveux	Rue Jean Gallice	60 ml de bordures A2 30 ml de caniveaux CC1 50 ml de bordures T2 1 ml de caniveau CC1
Vanne	Rue de l'Epenotte	11 ml de bordures AC1

Subvention amendes de police 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décidé de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de sa politique de répartition des produits des amendes de police pour les travaux suivants :

- à Dampierre-sur-Salon - Rue des Grands Champs : des travaux d'amélioration de la sécurité (cheminement piétonnier, pistes cyclables, réfection de voirie, panneaux de signalisation, marquage au sol...) pour un coût de 63 384,32 € HT, plafonné à 15 000 € HT,
- à Ray-sur-Saône - Place du parc : création d'une place de stationnement handicapée (réfection de voirie, panneau de signalisation, marquage au sol...), pour un coût de 2 313,00 € HT,
- à Seveux-Motey - Rue des romains : création d'un stop (rétrécissement de chaussée, signalisation), pour un coût de 5 132,90 € HT,

Au total, cela représente une dépense de 22 445,90 € HT.

Le Président définit le plan de financement suivant :

Subvention amendes de police	8 978,36 €
Autofinancement	13 467,54 €
TOTAL	22 445,90 €

Le Président précise que les demandes de subventions déposées par la CC4R sont uniquement pour les communes ayant délégué leur voirie.

5. Délibération – Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche de Beaujeu

Vu la délibération du 30 mars 2021 lançant la procédure de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Beaujeu,

Considérant que la CC4R a lancé un appel à candidature en délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche,

Considérant que 1 candidat a remis une offre,

Considérant que le rapport sur le choix du délégataire a été envoyé aux conseillers communautaires, après avis de la commission de « délégation de service public » réunie le 8 février 2022,

Alain BERTHET et le Président rappelle que l'objectif est une ouverture au 1^{er} septembre 2022 mais qu'il existe une incertitude sur l'ouverture officielle compte tenu de l'avancé du chantier. Ils rappellent que Cap futur gère également les autres crèches du territoire (Champlitte, Dampierre-sur-Salon).

Alain BERTHET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir l'Association Cap Futur comme délégataire, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025, ainsi que tous documents afférents.

6. Délibération – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité » (précédemment dénommé « Habiter Mieux »),

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée par courriel le 26 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Pierre FOISSOTTE	Theuley	500 €
Pierrette Monique BESANCON	Villers-Vaudey	500 €
Gilbert et Dominique ROY	Vauconcourt-Nervezain	500 €
Marjorie et Bertrand COMMOY	Membrey	500 €

7. Délibération – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée par courriel le 27 avril 2022 ;

Il est rappelé que les achats de maison ne sont pas éligibles, seuls les travaux faits par des entreprises sont éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Manolo BAGUE et Sarah MOLLIES, Vaite,
 - o Montant subventionnable : 20 619.39 €
 - o Prime : 5 %
 - o Montant de la prime à verser : 1 031 €

8. Délibération - Attribution d'une subvention pour la manifestation culturelle « Festi Roche »

Vu les délibérations du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport consultée par courriel le 27 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- Festi Roche organisée le 30 juillet 2022 à Roche-et-Raucourt par l'association « de la Bonde au Vannon » :
 - Dépenses éligibles prévisionnelles : 5 030 €
 - Taux : 30 %
 - Montant maximum de la subvention : 1 509 €

9. Délibération – Demande de DETR pour les travaux dans la rue des Grands Champs à Dampierre-sur-Salon

Considérant que :

- La Commune conduit depuis plusieurs années une politique de réaménagement de son espace urbain visant à favoriser l'usage des modes de déplacement actifs et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- Dans la poursuite de cette politique et dans la dynamique du travail conduit dans le programme « petites villes de demain », la Commune souhaite conduire un projet de réaménagement de la Rue des Grands Champs afin de créer une connexion piétonne et cyclable sécurisée entre ce quartier résidentiel, le centre-ville et les sites d'activités scolaires et de loisirs de la Commune ;
- Cet aménagement passe par la réalisation d'espace de conduite partagé entre cyclistes et automobilistes, la création de chicanes pour réduire la circulation et la création de trottoirs sécurisant les déplacements piétons.
- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Maîtrise d'œuvre	2 440,30 € HT
Travaux	63 384,32 € HT
Total	65 824,62 € HT

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
 - o 50 % de DETR : 32 912,31 €
 - o Département (AD, bordure de trottoir, amende de police) : 19 747,38 €
 - o Autofinancement : 13 164,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'engager cette dépense,
- de solliciter toutes subventions,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et actes afférents,
- de donner délégation au Président pour préciser, et modifier si nécessaire, le plan de financement de cette opération.

10. Délibération – Autorisation du lancement d'augmentation du capital de Territoires 70,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 décidant d'acquérir auprès du Département de 100 actions de la SPL Territoires 70 ;

Considérant que :

- Créée en 2019, la société publique locale Territoires 70 a pour objet l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion :
 - o D'opérations visant à l'attractivité et à la solidarité territoriale ainsi qu'à l'accès aux services publics ;
 - o D'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - o D'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants ;
 - o D'opérations de construction d'équipements à caractère culturel et/ou touristique ;
- La CC4R est rentrée au capital de Territoires 70 en 2019 et possède actuellement 100 actions sur les 2 600 constituant le capital social de la société ;
- La SPL Territoires 70 ne peut légalement travailler que pour ses actionnaires ;

- Il était convenu dès l'origine la possibilité pour le Département de céder une partie de ses actions (100k€) à des EPCI et des veilles de Haute-Saône qui souhaitent développer des projets avec la société, en maintenant 58 % du capital après des cessions pour le Département ;
- 7 collectivités ont déjà souscrit à cette possibilité et d'autres sont sur le point de rejoindre le nombre des actionnaires ;
- Afin de permettre potentiellement à un plus grand nombre de collectivités de contractualiser avec la société, la part de capital détenu par le Département susceptible d'être cédée pourrait alors faire l'objet d'une réévaluation ;
- Le conseil d'administration de Territoires 70 a lancé une augmentation de capital de 350 k€ à laquelle seul le Département de Haute-Saône souscrirait, permettant à la fois :
 - o à Territoires 70 de rayonner sur tout le territoire haut-saônois par cessions successives de 10k€ aux collectivités qui le souhaitent ;
 - o au Département de conserver in fine une part de capital d'environ 58 % soit 360k€ ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée par courriel le 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner l'accord de principe de la Communauté de communes des 4 Rivières à la SPL Territoires 70 pour :

- l'augmentation de capital de 350 k€ réservée au Département de Haute-Saône ;
- la modification de l'article 14 des statuts fixant à 2 400 le nombre total d'actions pouvant être cédées à des EPCI ou villes du département de Haute-Saône.

11. Délibération – Dissolution du budget annexe « ZAE de Seveux »

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe « ZAE de Seveux »,

Considérant que :

- la vente du dernier terrain disponible dans la ZAE de Seveux a eu lieu le 13 octobre 2021 ;
- il n'y a plus d'écritures comptables à réaliser sur ce budget hormis les écritures de dissolution du budget ;
- le budget annexe de la ZAE de Seveux présente un déficit de 2 624.51 € ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- décider la clôture du budget annexe « ZAE de Seveux » (44700) au 31 décembre 2022,
- décider la reprise du déficit du budget annexe « ZAE de Seveux » dans le budget principal,
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

12. Délibération - Subvention à la Mission locale

Considérant que :

- La Mission locale du Bassin Graylois s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou universitaire résidant dans une des communes du bassin Graylois ;
- La Mission locale du Bassin Graylois est constituée de tous les partenaires concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Les partenaires s'engagent, forts de leurs compétences spécifiques, à travailler ensemble pour renforcer leur action commune et faire évoluer l'action de chacun ;
- Les missions sont d'élaborer des réponses adaptées, de valoriser la reconnaissance des droits et devoirs des jeunes et de favoriser l'exercice effectif de leur citoyenneté, ainsi

qu'élargir leur réseau de relations sociales et professionnelles et développer l'autonomie des jeunes ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances 2022 ;

Régis VILLENEUVE ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 4 857 €.

13. Délibération – Mise en place d'une carte d'achat public.

Le dossier est retiré de séance.

14. Délibération - Motion sur la zéro artificialisation nette qui ne doit pas être la mort des territoires ruraux !

Les élus de la communauté de communes des 4 rivières sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les terres agricoles, naturelles ou forestières, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation. Cependant, ils considèrent que l'Etat ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles que pour le monde urbain. Sans vouloir les opposer, durant les 10 dernières années, ce dernier a beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, alors que la Haute-Saône a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2018 inférieure à 0,2 % pour une moyenne nationale de 0,5 %, certains territoires urbains ont dépassé sur la même période la barre du 1 % (Haute-Garonne, Rhône, Île-de-France).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de ses communes en particulier. L'application brutale et uniforme de la règle issue de la loi « climat et résilience », selon laquelle la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, doit être réduite par 2 d'ici 2030 est injuste, pénalise davantage la ruralité car elle a justement beaucoup moins consommé de foncier jusqu'à présent. Au fond, elle est d'autant plus sanctionnée qu'elle est la bonne élève. C'est un peu comme si dans la fable de Jean de La Fontaine c'était la cigale qui avait bénéficié des éloges de l'auteur au lieu de la fourmi. Le cas échéant, chacun conviendrait qu'il s'agirait d'une totale inversion de la morale.

Dans le domaine de l'urbanisme, comme dans beaucoup d'autres à vrai dire, la notion d'équité territoriale devrait plutôt conduire les pouvoirs publics à laisser un peu plus de marges de manœuvre aux territoires, en particulier ruraux, qui ont été les plus frugaux en matière d'urbanisme la décennie passée, et être davantage restrictif avec ceux qui l'ont moins été. En tout état de cause, la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la ville. La ruralité n'est pas la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain. La première ne peut pas être sacrifiée et mise sous cloche dans le seul intérêt de la seconde. Elle a également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer son développement. Un territoire qui n'a plus de projet est un territoire qui meurt.

Au-delà, les crises sanitaires et climatiques qui touchent la France depuis plusieurs années devraient plutôt inciter l'État à moins concentrer les populations, les emplois, les services, et les activités économiques, dans des zones urbaines, déjà denses ou fortement urbanisées, pour mieux les répartir sur l'ensemble du territoire national. Les limites d'un tel aménagement du territoire ne sont plus à démontrer. Combien de crises seront encore nécessaires pour que les dirigeants français, qu'ils soient administratifs ou politiques, acceptent de voir les formidables atouts du monde rural plutôt que de vouloir systématiquement mettre en œuvre la théorie du « *big is beautiful* » avec la métropolisation de la France.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette motion.

15. Questions diverses

Explor'game – Sigeric au Pays des 4 Rivières

Frédéric MAUCLAIR rappelle l'invitation pour le lancement du jeu organisé le samedi 21 mai au cinéma communautaire. Il ajoute que les élus devront distribuer les flyers de promotion de l'application à leurs habitants à compter du 28 mai, date d'ouverture du jeu.

Fin de la séance : 21h30